

Point de l'ordre du jour n°6 :

Révision du dispositif de bourses d'excellence de Master 1 dans le cadre de Minerve

VU la délibération n°2024-62 du Conseil d'Administration relative à la création du dispositif de bourses d'excellence attribuées aux étudiants inscrits dans un parcours GPEx de MINERVE ;

VU la délibération de la CFVU du 2 juin 2025 relative à la charte Minerve des étudiants inscrits dans un parcours Minerve – Graduate Program of Excellence (GPEx) ;

VU l'avis émis par la CFVU du 2 juin 2025 ;

Suite à la création de la Charte de Minerve et du dispositif de bourses d'excellence de M2 dans le cadre du projet Minerve, deux articles du dispositif de bourses d'excellence de M1 ont été mis à jour afin d'assurer la cohérence de l'ensemble.

Ces modifications apparaissent en rouge dans le document joint.

Le Conseil d'administration approuve la révision du dispositif de bourses d'excellence de Master 1 dans le cadre de Minerve.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	5
Total :	31

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	30
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	30
Pour :	27
Contre :	3

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université



Eric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Dispositif de bourses d'excellence de M1 dans le cadre du projet Minerve.

1. Un bref rappel du projet Minerve et des premiers éléments de mise en place sur les GPEX,

Les objectifs du projet Minerve:

- Restructurer les champs de formation et de recherche dans le domaine des sciences, dans un premier temps, sur deux pôles :
 - Sciences and technologies
 - Sciences of Sport, Physical Activity and Rehabilitation
- Développer un nouveau modèle de formation d'excellence basée sur l'innovation et la recherche « **Graduate Program of Excellence Model : GPEX** » favorisant le projet personnel de l'étudiant, donc modulaire et adaptable, favorisant la pluri-transdisciplinarité, l'immersion recherche, le numérique, l'apprentissage par la pratique (X-Lab), etc de la licence vers le doctorat.
- Etendre ce modèle aux champs de formation et de recherche dans le domaine SHS, voire le domaine Santé

Les principes du Graduate Program of Excellence Model : « GPEX » du Projet « minerve »

Objectif : promouvoir la formation par et pour la "Recherche", telle que pratiquée au sein des thèmes scientifiques de l'UO : santé, multi-matériaux, géosciences, data science, Intelligence artificielle, économie internationale, ressources, activités physiques-rééducation, environnement, énergie, espace, cosmétique, génomique, etc.

Ambition : Amener ces étudiants à cheminer vers une carrière dans la recherche et l'innovation en passant à terme par le doctorat.

Méthode : Donner l'envie/former pour :

- Repousser les limites de la connaissance
- Développer des méthodologies/technologies
- Comprendre des phénomènes par la pratique
- Expliquer et modéliser des mécanismes
- Imaginer l'utilisation des découvertes
- Utiliser l'interdisciplinarité pour innover.

Le modèle est basé sur :

- Une base disciplinaire des 80% des formations de masters
- Une immersion progressive dans la Recherche/Développement/Innovation
- Une forte modularité/personnalisation des parcours
- L'accès à des unités pluridisciplinaires en plus (20%) et à la place des (20%) d'unités disciplinaires
- Une approche « apprendre en faisant » interdisciplinaire via des plateformes expérimentales ou numériques (FabLab, SimLab, WebLab...)
- Un compagnonnage scientifique et pédagogique
- Une valorisation continue de la progression des acquis
- Une appropriation des méthodologies numériques
- Une ouverture vers les sciences de l'homme et de la société-SHS et vice versa
- Une sensibilisation aux enjeux sociétaux et à l'entrepreneuriat
- Une portée internationale active

2. La plus-value du dispositif proposé de bourses d'excellence de M1

Le parcours d'excellence GPEx est exigeant. Il demandera de bonnes capacités d'adaptation et un engagement très important des étudiants. Offrir une bourse en M1 couplée à un contrat d'apprentissage en M2 offrira une visibilité financière sur deux ans aux étudiants et permettra ce nécessaire engagement.

3. Les modalités de versement de la bourse

Tout étudiant d'un parcours Minerve GPEx autorisé à s'inscrire en M1 par la commission de sélection Minerve GPEx (voir « Charte Minerve – Réglementation des études ») bénéficiera d'une bourse d'excellence, sauf s'il est titulaire d'un autre financement équivalent d'un montant supérieur à 600€ par mois (bourse internationale d'excellence, bourse Eiffel, financement industriel...). Comme tout étudiant de M1, les étudiants postuleront et seront sélectionnés via la plateforme « Mon master ». Par conséquent, les capacités d'accueil des parcours Minerve ne devront pas dépasser les possibilités de bourses prévues dans le cadre de cette délibération, et devront être en lien avec les capacités d'accueil des laboratoires. Le montant de la bourse de M1 est de 2000€, celle-ci est versée en deux fois :

- au 1er semestre une fois l'inscription définitive au parcours GPEx validé administrativement et pédagogiquement.
- au 2nd semestre une fois l'inscription pédagogique définitive au semestre du parcours GPEx validé.

4. L'enveloppe maximale annuelle pouvant être attribuée

L'enveloppe totale attribuée est de $2000 \text{ €} \times 400 = 800\,000 \text{ €}$.

L'enveloppe par année est de $800\,000 \text{ €} / 7 = 114\,285,71 \text{ €}$. Cependant, en cas de sous consommation, l'enveloppe de l'année suivante sera majorée d'autant.

Le dispositif de financement de la bourse débutera à partir de la rentrée universitaire 2024 et il s'achèvera à la fin de l'année universitaire 2030-2031. La durée du financement du dispositif s'étend donc sur sept années.

5. Les formations concernées

Master Physique Fondamentale et Applications (2 parcours Recherche MR et SSA)
Master Sciences du vivant (1 parcours Recherche BBS)
Master Mathématiques Appliquées, Statistiques MAS (1 parcours partiel. Recherche)
Master Informatique (1 parcours partiel. Recherche)
Master Sciences de la Terre STPE (3 parcours partiel. Recherche : SSP TE, G3, GEODATA)
Master Economie internationale (1 parcours Recherche)
Master Géographie GAED (1 parcours partiel. Recherche ET)
Master STAPS- EOPS (2 parcours partiel. Recherche PS et PPR)

La liste des formations concernées est susceptible d'évoluer. Elle sera mise à jour annuellement en décembre sur la plateforme « Mon master.fr ».

6. Modalités de remboursement de la bourse

La commission de sélection Minerve pourra être amenée à statuer sur la suspension ou le remboursement de la bourse. Dans le cas où l'étudiant présente des absences injustifiées répétées aux unités de formation du parcours GPEx ou aux unités Minerve ou des absences injustifiées aux épreuves d'évaluation du premier semestre, le montant de la bourse perçue devra être remboursé et la bourse sera suspendue. Dans le cas où l'étudiant présente des absences injustifiées répétées aux unités de formation du parcours GPEx ou aux unités Minerve ou aux épreuves d'évaluation du second semestre, il devra rembourser l'intégralité de la bourse perçue. De manière plus globale, si l'étudiant ne respecte pas les obligations prévues dans les articles 3, 5 et 12 de la « Charte Minerve – Réglementation des études », ainsi que les termes de la convention de financement individuelle, l'intégralité de la bourse perçue devra être remboursée.